

# Les sentiers de la baie

## Conditions générales de vente

### ACTIVITES

Sorties natures guidées et commentées.

### INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

Toute réservation à une de nos activités entraîne l'adhésion aux conditions générales de vente.

La réservation s'effectue soit, par téléphone, e-mail, courrier. Votre réservation devient effective à réception de votre acompte d'un montant minimum de 25%.

### MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement de l'activité est possible en espèces, chèque. Le règlement est également possible par virement bancaire.

### TARIFS

Nos tarifs sont TTC et valables jusqu'au 31 Décembre 2024

Le tarif enfant s'applique de 4 à 12 ans

1 gratuité par tranche de 20 personnes payantes. (Hors accompagnant)

Les accompagnateurs et encadrants de groupes scolaires et de centres de loisirs bénéficient du tarif enfant.

Tout changement d'effectif devra être notifié au minimum 72H avant le début de l'activité.

### ASSURANCE

**MACIF** responsabilité civile professionnelle n°20000014774

Une assurance responsabilité civile individuelle et une garantie multirisque sont vivement recommandées.

Chaque participant est conscient des risques inhérents à l'activité. Il en assume l'entière responsabilité et de ce fait s'engage à ne pas en faire porter, d'aucune manière que ce soit, la responsabilité au guide et à « Les sentiers de la baie ». Dans tous les cas de figure, le guide ne peut être tenu responsable d'un accident dû à quelque initiative que ce soit de la part d'un participant ou en cas de non-respect des consignes du guide. Ces conditions sont valables pour les ayants droits et tous les membres de la famille.

Le matériel personnel tel que bijoux, téléphone, appareil photo, caméra, ... reste sous l'entière responsabilité des participants. Le guide et « Les sentiers de la baie » ne peuvent être tenus responsables de leur perte ou de leur dégradation au cours de l'activité.

### SECURITE

Chaque guide de « Les sentiers de la baie » est relié à la côte par un téléphone portable pour les appels de secours, et dispose de matériel de secours (trousse de secours, feux de détresse, ...). Le guide se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'activité s'il juge que les conditions ne sont pas remplies pour que celle-ci se déroule correctement au niveau de la sécurité des participants (météo, équipement, niveau des participants, ...). L'orage, le brouillard, les chutes de neige, le vent violent, les pluies fortes et tout autre phénomène météorologique contribuant à altérer la visibilité sont notamment des causes d'annulation de nos activités.

### ANNULATION

Pour les groupes : les activités vendues et programmées par accord ne peuvent pas être modifiées ou annulées, seuls Les sentiers de la baie peuvent annuler une activité pour les motifs évoqués au paragraphe sécurité. Sauf cas de force majeure. En cas d'annulation de l'activité de notre part pour quelque raison que ce soit, nous vous proposerons une autre activité à une date ultérieure ou le remboursement intégral des sommes versées.

Pour les particuliers : les sorties nécessitent un minimum de 8 participants adultes ou équivalent pour être réalisées.

En cas d'annulation de l'activité de notre part pour quelque raison que ce soit, nous vous proposerons une autre activité à une date ultérieure ou le remboursement intégral des sommes versées.

En cas d'annulation de votre part avant le début de l'activité, les sommes versées seront conservées par « Les sentiers de la baie », et nous vous proposerons une autre activité le jour même ou à une date ultérieure de l'année en cours. En revanche, le non-respect du lieu de rendez-vous, le non-respect des horaires de rendez-vous ou l'abandon de l'activité ne donne lieu à aucun remboursement. Sauf cas de force majeure.

Cas de force majeure : Le client et Les Sentiers de la Baie ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'une crise sanitaire, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics (arrêté préfectoral par exemple), d'un accident d'exploitation – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister. La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler sans préavis. En application de l'article 1218 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

#### **DROIT A L'IMAGE**

Photographies : Les participants autorisent, par leur engagement, « Les sentiers de la baie » à utiliser les images sur lesquelles les participants pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'une ou l'autre des sorties organisées par « Les sentiers de la baie », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.